Rapport de la Commission de gestion et des finances

au Conseil communal de St-Barthélemy

relatif au Préavis municipal N° 06/2026

Délégation de compétences à la Municipalité pour la législature 2026-2031

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères communales,

Messieurs les Conseillers communaux,

La Commission de gestion et des finances, désignée pour la législature 2026-2031 et composée de Messieurs :

- Jean-Luc Blanc
- Antoine Logoz
- Philippe Petoud
- Alain Favre
- Vincent Favre

s'est réunie le lundi 28 septembre 2026 à 18h15, dans les locaux de l'administration communale, avec une délégation de la Municipalité composée de Madame la Syndique Céline Meyer et de Monsieur Philippe Langlet, municipal en charge des finances communales, afin d'obtenir les explications de la Municipalité sur le préavis susmentionné. Elle s'est ensuite réunie le 29 septembre 2026 afin de délibérer et d'établir le présent rapport.

La Commission remercie la Municipalité pour la qualité des échanges et des informations transmises.

1. Objet et portée du préavis

La Municipalité demande cinq délégations pour la législature 2026-2031 : (1) acquérir et aliéner des immeubles, droits réels et actions de sociétés immobilières jusqu'à CHF 50'000.00 par cas, charges comprises ; (2) constituer des sociétés, associations et fondations ou y prendre des participations, jusqu'à CHF 50'000.00 par cas ; (3) engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à CHF 50'000.00, avec information du Conseil dès que possible ; (4) placer des capitaux auprès d'établissements autres que ceux que la loi sur les communes énumère à son art. 44 ch. 2 ; (5) plaider. Ces délégations évitent de convoquer une commission puis le Conseil pour chaque affaire courante et de perdre du temps quand une décision doit être prise rapidement.

2. Constatations et analyse de la Commission

2.1 Cadre légal (établi)

L'art. 16 RCC prévoit ces délégations aux chiffres 5, 6, 8 et 11, pour une législature et au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement des autorités, soit ici le 31 décembre 2031, ce que le projet de décision respecte. Elles sont sujettes au référendum et la Municipalité doit rendre compte de leur usage dans son rapport de gestion.

2.2 Montants et risques

Limite « par cas », sans plafond annuel. Le plafond de CHF 50'000.00 s'applique à chaque opération, pas au total sur une période. Trois délégations disposent chacune de cette limite, soit jusqu'à CHF 150'000.00 sans vote du Conseil pour un seul cas de chaque type, et davantage si l'on fractionne des opérations. Ce montant est important pour la Commune : il représente environ 1.3 % des revenus 2025 (CHF 3'891'507.10) et plus d'un tiers de l'excédent 2025 de CHF 135'393.31.

Comparaison avec la législature précédente. Ce plafond de CHF 50'000.- a déjà été accordé lors de la législature précédente.

Dépenses imprévisibles et exceptionnelles (ch. 3). Le préavis se fonde sur l'art. 11 du règlement sur la comptabilité des communes. Par nature, une telle dépense doit rester imprévisible et exceptionnelle : elle ne remplace ni le budget ni un préavis de crédit.

Placements de capitaux (ch. 4). La délégation autorise des placements hors de la liste légale sans critères de sécurité ou de plafond. Le bilan 2025 montre un compte courant à la Banque Cantonale Vaudoise (BCV) de CHF 339'822.62, laquelle correspond à la définition de l'art. 44 ch. 2 LC. La Commission s'en réjouit mais comprend également qu'il peut être intéressant de pouvoir procéder à des placements de fonds auprès d'autres institutions sans devoir recourir à l'aval du conseil communal.

Plaider (ch. 5). Délégation usuelle, sans limite de montant, qui permet à la Municipalité de recourir à un avocat pour défendre ses décisions. La Commission n'a pas d'objection sur le fond mais souhaiterait plafonner cette délégation de compétence. Elle propose que le plafond de CHF 50'000.- par cas soit prévu.

2.3 Appréciation

Le principe de la délégation est établi et courant. Le montant de CHF 50'000.00 par cas est défendable, mais il devient risqué s'il est cumulé sans plafond dans une Commune peu autofinancée. La commission invite la Municipalité à informer dès que possible le conseil communal pour les cas 1, 2 4 et 5 prévus dans le préavis.

3. Conclusions de la Commission

Au vu de ce qui précède, la Commission de gestion et des finances propose de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-BARTHELEMY

- vu le préavis municipal N° 06/2026 du 25 août 2026 relatif à la délégation de compétences à la Municipalité pour la législature 2026-2031,
- ouï le rapport de la Commission de gestion et des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

d'octroyer à la Municipalité les cinq délégations de compétences énumérées dans le préavis, pour la durée de la législature 2026-2031, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 2031, en complétant le chiffre 2 al. 5 d'une limite de CHF 50'000.- par cas.

St-Barthélemy, le 29 septembre 2026

Pour la Commission de gestion et des finances :

Jean-Luc Blanc

Antoine Logoz

Philippe Petoud

Alain Favre

Vincent Favre